Coquillages Taille Quota de minimale capture **Bivalves fouisseurs** Coque 300 2.7 cm (≈ 3 kg) Palourde 4 cm 150 (≈ 3 kg) 150 Palourde 3,5 cm (≈ 3 kg) japonaise Praire 4.3 cm 100 (≈ 3 kg) Vénus 100 2.8 cm (≈ 3 kg) **Bivalves non fouisseurs** 5douzaines Huître 5 cm (≈ 5 kg) creuse Huître 5douzaines plate 6 cm (≈ 5 kg) Moule 4 cm 300 (≈ 3 kg)

bulot

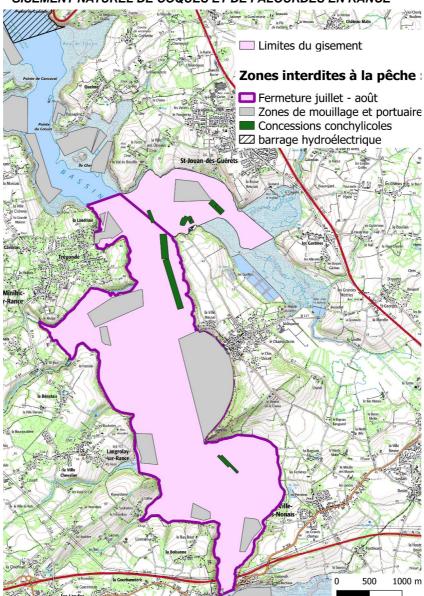


Comment mesurer les tailles?

Coquillages

Pêche à pied en Rance

GISEMENT NATUREL DE COQUES ET DE PALOURDES EN RANCE



Ces informations sont données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche

Édition 2023

Pêche des coques et palourdes :

- Interdite les dimanches -
 - Interdite la nuit -
- Fermeture partielle du gisement en juillet et août (voir carte)

Respectez le travail des professionnels : ne pêchez pas à moins de 15 mètres des concessions conchylicoles

> Circulation et stationnement des véhicules à moteur interdits sur le domaine public maritime

(L.321-9 Code Environnement)

Stationnez sur les parkings prévus à cet effet

Pêche à pied de loisir : CONSOMMATION PERSONNELLE **VENTE INTERDITE**

Outils autorisés pour la pêche des coquillages :

- Couteau à main longueur 20cm maximum
- Couteau à palourdes
- Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum
- Râteau non grillagé largeur maximum de 35cm, dents 10cm maximum

Pour tous les engins autorisés :

Arrêté du Préfet de la Région Bretagne du 21 oct. 2013